

Charleroi, le 18 octobre 2021

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be

www.aviq.be

A l'attention de la Direction

DIRECTION TRANSVERSALE DES FINANCES

Vos réf. :
Nos réf. : AVIQ/BES/DTF/ED/10.2021/Financement vaccination
Contact : Tél : - +32(0)71 33 75 65 – Mail : appliweb@aviq.be
Permanence téléphonique de 9h00 à 12h00

CIRCULAIRE MR 2021/06

Objet : Vaccination dans le courant du mois d'octobre 2021 des résidents des structures d'hébergement pour personnes âgées par l'AVIQ : MODALITES DE FINANCEMENT.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Une campagne relative à une 3^{ème} dose de vaccination contre la COVID-19 est en cours au sein des établissements d'accueil et d'hébergement pour personne âgées depuis le 8 octobre et se clôturera le 29 octobre en région wallonne.

L'objectif est d'assurer une couverture vaccinale maximale afin de protéger les citoyens contre la propagation du virus. Dans ce cadre, l'un des engagements des autorités est d'assurer la gratuité du vaccin. En tant que gestionnaire de service agréé, vous pouvez ainsi bénéficier gratuitement des doses de vaccin nécessaires à la vaccination de vos résidents et membres du personnel. Quant à l'acte de vaccination proprement dit, réalisé par des professionnels habilités à poser cet acte, il fera également l'objet d'un financement par les pouvoirs publics.

En effet, j'ai le plaisir de vous informer qu'en sa séance du 1^{er} octobre 2021, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur les principes de financement de l'acte de vaccination des résidents des structures d'hébergement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ces principes sont les suivants :

Vaccination réalisée par des prestataires « vaccinateurs » externes :

Dans le cas où votre institution a dû faire appel à des prestataires externes pour procéder aux vaccinations (*c'est-à-dire du personnel qui n'est pas déjà financé par les pouvoirs publics*), un financement horaire, sur base des heures réellement prestées par ces prestataires est accordé, dans les limites suivantes :

- 80,34 €/heure pour les prestations d'un médecin

Comme évoqué plus haut, seules les prestations du personnel ne faisant pas partie du personnel habituellement en place au sein de votre structure peuvent faire l'objet de ce financement complémentaire.

Au niveau des établissements pour aînés, seules les prestations complémentaires d'un médecin pourront faire l'objet d'un financement, étant donné que ces établissements disposent déjà d'infirmiers au sein de leur personnel.

Par contre, en ce qui concerne les médecins déjà financés pour les missions de coordination médicale, les prestations liées à la vaccination peuvent faire l'objet d'un financement. En effet, il s'agit là d'heures prestées *en plus* des heures prestées habituellement pour la mission de coordination médicale, qui peuvent donc être couvertes par le financement ad hoc.

En résumé, ce sont donc bien les coûts *supplémentaires* liés aux actes de vaccination qui pourront être couverts financièrement.

Concrètement, comment faire pour bénéficier de ce financement ?

En tant que gestionnaire, vous devrez payer le(s) prestataire(s) directement sur base de factures ou de notes d'honoraires établies par ce(s) dernier(s).

Les factures/notes d'honoraires devront préciser les dates d'intervention, le nombre d'heures prestées pour chaque date et les taux horaires facturés.

En application des modalités précisées dans le présent courrier, l'AVIQ pourra ensuite vous verser le montant du financement auquel vous pourrez prétendre.

Pour ce faire, vous devrez renvoyer à l'AVIQ la déclaration sur l'honneur attestant des frais engagés (le modèle joint en annexe), accompagnée d'une copie des pièces justificatives (factures, notes d'honoraires). Ces documents devront être transmis lorsque la campagne de vaccination aura été clôturée au sein de votre établissement, et **pour le 15 Novembre 2021 au plus tard**, à l'adresse appliweb@aviq.be.

La déclaration sur l'honneur est également disponible sur le site de l'Agence : [Aviq.be](https://www.aviq.be) → onglet « Transfert INAMI » (<https://www.aviq.be/transfert-INAMI.html>) → Documents pour les dispensateurs d'aide et de soins → Maisons de repos/maisons de repos et de soins/centre de soins de jour/centres d'accueil de jour → Formulaires → «*Circulaire MR2021-06 // Formulaire (Déclaration de créance et sur l'honneur – Financement de la vaccination contre la Covid-19- Octobre 2021)*».

Nous sommes bien conscients que le délai à observer soit relativement court, mais il est nécessaire de respecter celui-ci afin de pouvoir encore subsidier ces frais sur l'année 2021.

Par souci de simplification administrative, si vous le souhaitez, vous pouvez n'envoyer qu'un seul document par pouvoir organisateur. Dans ce cas, nous vous demandons de lister ces agréments au niveau de la déclaration sur l'honneur.

Une fois les données récoltées, l'AVIQ établira le montant du financement dû et se chargera de procéder au paiement.

Pour votre bonne information, nous attirons votre attention sur le fait que les frais liés aux deux premières doses de vaccination pour lesquels vous deviez remettre une déclaration de créance et sur l'honneur similaire à celle évoquée dans la présente circulaire en date du 31 mai 2021, sont toujours en cours de traitement par mes services.

Je vous remercie pour votre collaboration, votre engagement quotidien auprès de nos bénéficiaires, et vous prie d'agréer mes sincères salutations,

L'Administratrice Générale
Françoise LANNOY



P.O.
Evelyne DE LOECKER
Directrice

